



**Service Juridique, Fiscal et Social**

PARIS, le 7 mai 2020

**COVID 19**  
**LA SITUATION DES SALARIES EN ARRÊT DE TRAVAIL « COVID-19 »**  
**DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MAI**

*Fiches de la CNAM*

La CNAM met à disposition des entreprises deux fiches, ci-dessous reprises, concernant le basculement dans le dispositif de l'activité partielle au 1<sup>er</sup> mai, des salariés en arrêt au 30 avril pour un motif dérogatoire (personnes vulnérables, garde d'enfant).

Un décret du 5 mai 2020 acte ce changement en mettant fin à la possibilité de bénéficier des indemnités journalières versées par la sécurité sociale pour les salariés en arrêt de travail dérogatoire, puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> mai, ces salariés bénéficient de l'activité partielle.

Par ailleurs, un deuxième décret du 5 mai 2020, précise quant à lui les cas dans lesquels le critère de vulnérabilité doit être apprécié. Le texte définit en effet les critères permettant d'identifier les salariés de droit privé vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 et pouvant être placés à ce titre en activité partielle en application de l'article 20 de la loi no 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces critères sont définis en référence à ceux précisés par le Haut Conseil de la santé publique dans ses avis relatifs à la prise en charge des personnes à risque de formes graves de covid-19.

Sont ainsi visés :

- Les salariés âgés de 65 ans et plus ;
- Les salariées étant au troisième trimestre de la grossesse ;
- Les salariés ayant des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : [www.unicem.fr](http://www.unicem.fr) - E-mail : [contact@unicem.fr](mailto:contact@unicem.fr)

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z

- Les salariés ayant un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Les salariés présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnée du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Les salariés présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les salariés atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Les salariés présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m<sup>2</sup>) ;
- Les salariés atteints d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse (chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive) ; liée à une infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Les salariés atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Les salariés présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie.

La bascule des indemnités journalières vers l'activité partielle couvre également les salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable, les salariés parents d'un enfant de moins de 16 ans et les personnes en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.

Dans ces cas, l'entreprise dispose alors de 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> mai pour faire la demande préalable d'activité partielle sur le site dédié : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>.

**L'entreprise pourra ensuite faire sa demande d'indemnisation à partir de début juin.**

Pour aller plus loin :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid-19\\_2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid-19_2.pdf)

Fiche pratique aux employeurs du régime général sur les arrêts dérogatoires pour personnes vulnérables et la bascule au 1<sup>er</sup> mai 2020 en activité partielle

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
I Le salarié a fait une déclaration "arrêt dérogatoire" sur le téléservice pour les personnes vulnérables mais ne vous a pas encore transmis le volet 3 de l'arrêt de travail	1- le salarié bascule en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai	A	<b>Attendre le volet 3 de la part du salarié</b>
		B	A réception du volet 3, transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire couvrant la période de l'arrêt dérogatoire octroyé au salarié identifié comme étant une personne vulnérable
		C	<b>Attention : transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise au 1<sup>er</sup> mai</b> Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai. Mettre en œuvre la procédure de chômage partiel - informations sur les sites :
		D	- <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle <u>avant</u> le 1 <sup>er</sup> mai	A	<b>Attendre le volet 3 de la part du salarié</b>
		B	A réception du volet 3, transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire indiquant la date réelle de reprise du travail (procédure habituelle de droit commun).
		C	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe l'indemnisation à la veille de la date de reprise d'activité (procédure habituelle de droit commun) Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter de la <b>date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie.</b>
		D	Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
Le salarié vous a transmis un volet 3 pour un arrêt dérogatoire au titre des personnes vulnérables avec une fin d'arrêt inférieure ou égale au 30/04/2020	1- le salarié bascule en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai	A	L'Assurance Maladie prolonge automatiquement les arrêts jusqu'au 30/04 pour les personnes dont l'arrêt a été borné par les contraintes techniques du site (date de fin au 3/04, 15/04 ou arrêt d'une durée de 21 Jours)
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement l'arrêt dérogatoire lié au dispositif pour personnes vulnérables au 30/04 (procédure habituelle de droit commun)
		C	Pas de signalement d'arrêt ou d'attestation de salaire sauf en cas de reprise anticipée (procédure habituelle de droit commun) Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai.
		D	Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 <sup>er</sup> mai	A	L'Assurance Maladie prolonge automatiquement les arrêts jusqu'au 30/04 pour les personnes dont l'arrêt a été borné par les contraintes techniques du site (date de fin au 3/04, 15/04 ou arrêt d'une durée de 21 Jours)
		B	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
		C	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe l'arrêt dérogatoire lié au dispositif pour les personnes vulnérables à la veille de la date de reprise de travail anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure habituelle de droit commun)
		D	Prévenir le salarié de la date de mise en chômage partiel à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie. Procédure de chômage partiel à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
III Le salarié vous a transmis un volet 3 pour un "arrêt dérogatoire" au titre du dispositif pour personnes vulnérables avec une fin d'arrêt strictement postérieure au 30/04/2020	1- le salarié bascule en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai	A	Ce salarié bascule automatiquement en activité partielle au 1 <sup>er</sup> mai
		B	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date du 1 <sup>er</sup> mai.
		C	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 <sup>er</sup> mai	A	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe l'arrêt dérogatoire lié au dispositif pour les personnes vulnérables à la veille de la date de reprise de travail anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure habituelle de droit commun) Prévenir le salarié de la date de mise en chômage partiel à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie.
		C	Procédure de chômage partiel à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers

CAS		DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
IV	Disposition s à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020	1- le salarié transmet un certificat d'isolement établi par un médecin	A	Pas de prise en charge par l'Assurance Maladie. Le salarié bascule dans le dispositif d'activité partielle.
			B	Pas de signalement d'arrêt ou d'attestation de salaire à transmettre.
			C	Prévenir le salarié de la mise en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai. Procédure de chômage partiel à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers
		2- Le salarié transmet un volet 3 d'arrêt médical prescrit par un médecin	A	Si l'arrêt prescrit est strictement consécutif au 30/04. Il faut considérer l'arrêt comme une prolongation d'arrêt Pas de transmission d'attestation de salaire (procédure de droit commun).
				L'Assurance Maladie indemnise automatiquement les arrêts jusqu'à la fin de l'arrêt (procédure de droit commun). Si l'arrêt n'est pas strictement consécutif au 30/04
			B	Transmettre un signalement d'arrêt ou une nouvelle attestation de salaire pour étude de l'ouverture des droits (procédure de droit commun) Le DJT (dernier jour travaillé) doit être égal à la veille de l'arrêt (procédure de droit commun)



Fiche pratique aux employeurs du régime général sur les arrêts dérogatoires pour garde d'enfants et la bascule au 1<sup>er</sup> mai 2020 en activité partielle

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
I L'employeur a déjà fait une prolongation pour un arrêt dérogatoire "garde d'enfant" jusqu'au 30/04/2020 inclus	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 <sup>er</sup> mai	A	<b>Ne pas transmettre de prolongation d'arrêt dérogatoire pour garde d'enfants au-delà du 30/04</b>
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement l'arrêt gardes d'enfants au 30/04/2020
		C	<b>Pas de signalement d'arrêt ou d'attestation de salaire pour reprise anticipée à transmettre.</b> Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai.
		D	Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle <u>avant</u> le 1 <sup>er</sup> mai	A	<b>Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.</b>
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts gardes d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun).
C		Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter de la <b>date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie.</b> Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers	

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
II	L'employeur a déjà transmis une prolongation d'arrêt dérogatoire garde d'enfant avec une <u>date de fin strictement supérieure</u> au 30/04/2020	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 <sup>er</sup> mai	A <b>Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise anticipée au 1<sup>er</sup> mai (procédure de droit commun)</b>
			B Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 <sup>er</sup> mai. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle <u>avant</u> le 1 <sup>er</sup> mai	A <b>Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention ! La date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.</b>	
		B L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts gardes d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun).	
		C Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter de la <b>date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie.</b> Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises - <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers	

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
III	Dispositions lorsque la fin de l'arrêt dérogatoire "garde d'enfants" intervient strictement jusqu'au 29/04 inclus	1- le salarié bascule en activité partielle au 1 <sup>er</sup> mai	<p>A <b>Attention : établir une prolongation de l'arrêt dérogatoire garde d'enfant entre la fin du dernier arrêt et le 30/04 sur le site <a href="https://ameli.declare.fr">ameli.declare.fr</a> ou sur <a href="https://net-entreprises.fr">net-entreprises.fr</a></b></p> <p>B <b>L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement les arrêts garde d'enfants au 30/04</b></p> <p>C Prévenir le salarié de l'arrêt du dispositif garde d'enfants au 30/04 et de la mise en activité partielle à compter du 1<sup>er</sup> mai Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises</li> <li>- <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers</li> </ul> </p>
		2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 <sup>er</sup> mai	<p>A <b>La mise en activité partielle intervient à la fin du dernier arrêt</b> <b>Ex : un arrêt transmis avec une date de fin au 24/04 et mise en activité partielle à compter du 25/04</b></p> <p>L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement les arrêts garde d'enfants jusqu'à la fin de l'arrêt transmis (procédure de droit commun)</p> <p>Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter <b>du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie.</b> Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises</li> <li>- <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers</li> </ul> </p>
			<p>B <b>La mise en activité partielle peut intervenir avant la fin du dernier arrêt</b> <b>Ex : un arrêt transmis avec une date de fin d'arrêt au 28/04 et une mise en activité partielle au 24/04</b></p> <p><b>Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle.</b> <b>Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.</b></p> <p>L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts garde d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun)</p> <p>Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter <b>du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie.</b> Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises</li> <li>- <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers</li> </ul> </p>



CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
IV	Le salarié alterne des jours d'arrêt dérogatoire "garde d'enfant" et télétravaille / travaille sur site	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 <sup>er</sup> mai	<p>A Déclarer les arrêts dérogatoires garde d'enfants <b>au fil de l'eau</b> jusqu'au 30/04 sur le site <a href="http://ameli.declare.fr">ameli.declare.fr</a> ou sur <a href="http://net-entreprises.fr">net-entreprises.fr</a>. <b>Attention ! N'envoyez pas d'arrêt par anticipation (procédure de droit commun)</b></p> <p>B Transmettre les signalements d'arrêt / attestations de salaire <b>au fil de l'eau</b> pour chaque jour ou période d'arrêt dérogatoire garde d'enfants jusqu'à la mise en activité partielle (procédure de droit commun)</p> <p>C Prévenir le salarié de l'arrêt garde d'enfants au 30/04 et de la mise en activité partielle à compter du 1<sup>er</sup> mai</p> <p>Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises</li> <li>- <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers</li> </ul>
		2- le salarié bascule en activité partielle <b>avant</b> le 1 <sup>er</sup> mai	A Déclarer les arrêts dérogatoires garde d'enfants <b>au fil de l'eau</b> jusqu'à la veille de la mise en activité partielle sur le site <a href="http://ameli.declare.fr">ameli.declare.fr</a> ou sur <a href="http://net-entreprises.fr">net-entreprises.fr</a> . <b>Attention! N'envoyez pas d'arrêt par anticipation.</b>
			B Transmettre les signalements d'arrêt / attestations de salaire <b>au fil de l'eau</b> pour chaque jour ou période d'arrêt dérogatoire garde d'enfants jusqu'à la mise en activité partielle (procédure de droit commun)
	C Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie. <p>Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> pour les entreprises</li> <li>- <a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a> pour les employeurs particuliers</li> </ul>		

*Nous vous remercions de votre attention et vous demandons de bien vouloir nous faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer à l'adresse suivante : [juridique@unicem.fr](mailto:juridique@unicem.fr)*

**Destinataires : Adhérents**